

République Française
Département : ARDECHE
Arrondissement : Largentière
MALARCE SUR LA THINES - Commune

Séance du mardi 08 avril 2025

Délibération N° DE_024_2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
8	8	8
Date de la convocation : 27/03/2025		
Pour	Contre	Abstention
8	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le huit avril deux mille vingt-cinq, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal de Malarce), sous la présidence de Jean BYKENS.

Présents : Delphine FEUILLADE BRIERE, Jean BYKENS, EMMANUEL VERILHAC, Valentin BESNIER, Philippe BRILLANT, Emilie MALEYSSON, Ronna CHALVET, DANIEL GINIER

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Valentin BESNIER est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Fongibilité des crédits
--

Madame le maire rappelle que par délibération N°DE_2022_35 du 2 août 2022 la commune a opté pour le passage au référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023.

Ce référentiel donne la possibilité au maire si le conseil municipal l'y autorise, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section. Cette disposition permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au conseil municipal le pouvoir de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7.50% du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit également être notifiée au comptable. Le maire informe le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Après en avoir délibéré, après en avoir délibéré

Date de transmission de l'acte: 09/04/2025

Date de reception de l'AR: 09/04/2025

007-210701470-DE_024_2025-DE

A G E D I

- Autorise le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminée à l'occasion du budget.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Jean BYKENS
Président de séance



Valentin BESNIER
Secrétaire de séance

A large, stylized handwritten signature in black ink, likely belonging to Valentin Besnier.

Date de transmission de l'acte: 09/04/2025

Date de reception de l'AR: 09/04/2025

007-210701470-DE_024_2025-DE
A G E D I